

Prévoyance

Nous avons étudié vos garanties en cas de survenance du risque le 01/08/2025.

Garanties décès de Sonia

Besoin à couvrir en capital : 140 320 €



Le besoin en capital est estimé à 3 ans de revenus nets, soit 240 000 €. Il est couvert à hauteur de 99 680 € : Des capitaux décès seront versés au titre des régimes obligatoires.

Besoin à couvrir en revenus : 50 096 €



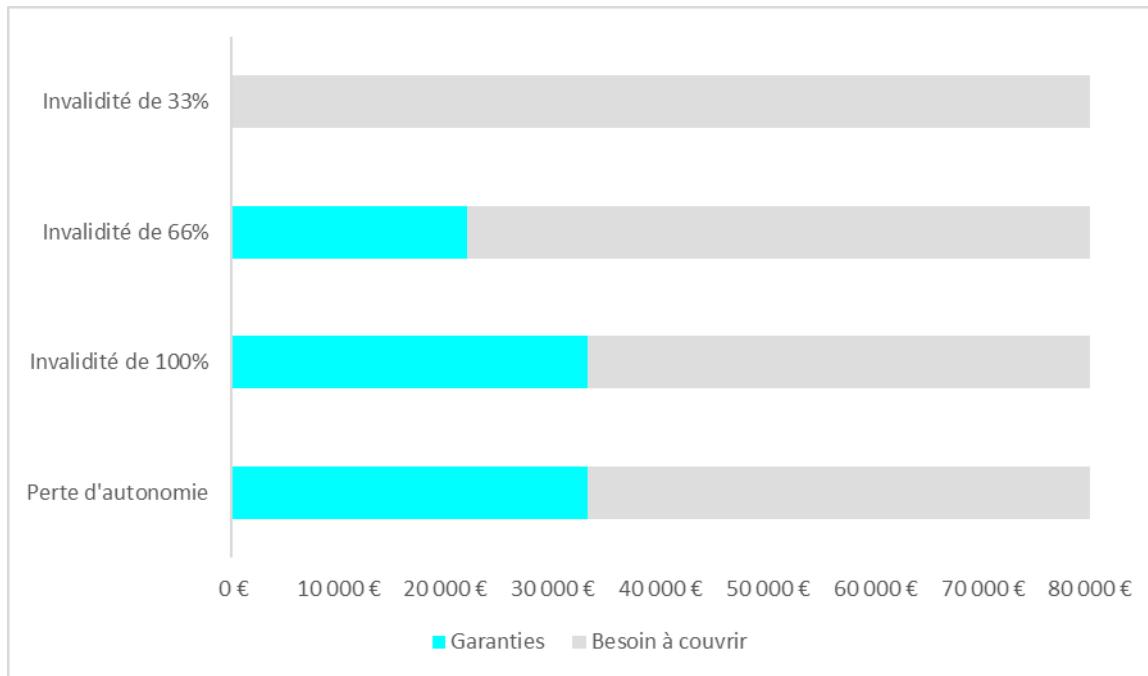
Le besoin en revenus est estimé à 100 % du revenu net annuel, soit 80 000 €. Il est couvert à hauteur de 29 904 € bruts par an : Des pensions de conjoint seront versées au titre des régimes obligatoires, pour un total de 9 968 € bruts par an. Des rentes éducation seront versées au titre des régimes obligatoires, pour un total de 19 936 € bruts par an.

Garanties incapacité de Sonia



(1) Le besoin en revenu de Sonia est estimé à 100 % du revenu journalier, soit 219 €.

Garanties invalidité de Sonia



	Invalidité > 33 %	Invalidité > 66 % ⁽²⁾	Invalidité 100 % ⁽²⁾	Perte d'autonomie ⁽³⁾
Besoin en revenus ⁽¹⁾	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €
Besoin à couvrir	80 000 €	58 070 €	46 773 €	46 773 €

(1) Le besoin en revenu de Sonia est estimé à 48 000 €.

(2) Les garanties correspondant aux invalidités de 1ère et 2ème catégorie de la Sécurité sociale sont respectivement présentées dans les colonnes "Invalidité > 66 %", "Invalidité 100 %".

(3) Un assuré est considéré en Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) s'il ne peut plus exercer aucune activité professionnelle pouvant lui procurer gains et profits, et si son état nécessite l'intervention d'une tierce personne pour l'assister dans sa vie de tous les jours. Cet état correspond à l'invalidité de 3ème catégorie de la Sécurité sociale.

Prévoyance - Sonia X

Prévoyance décès de Sonia

Sonia, nous avons étudié les garanties brutes perçues par les membres de votre foyer (conjoint et enfants à charge) si votre décès survenait le 01/08/2025.

Garanties de votre conjoint :

Capital	99 680 €
Régimes obligatoires	
CIPAV	99 680 €

Rente annuelle

Régimes obligatoires	
CIPAV	9 968 € du 01/08/2025 au 30/09/2044

Pension de réversion annuelle

Régimes obligatoires	
CIPAV	7 614 € à compter du 01/10/2042
Régime de base des Professions Libérales (CNAVPL) 1	3 983 € à compter du 01/10/2037

(1) Pour bénéficier de la pension de réversion du régime de base, le conjoint survivant ne doit pas disposer de ressources supérieures à 24 710 €. Dans le cas contraire, la pension est réduite en proportion.

Garanties de votre enfant : Julie

Rente annuelle	
Régimes obligatoires	
CIPAV	9 968 € du 01/08/2025 au 02/11/2033

Garanties de votre enfant : Jules

Rente annuelle	
Régimes obligatoires	
CIPAV	9 968 € du 01/08/2025 au 05/01/2037

Prévoyance incapacité de Sonia

Sonia, nous avons étudié les garanties brutes perçues si votre incapacité survenait le 01/08/2025.

Garanties dont vous êtes le bénéficiaire

Indemnités journalières	Début	Fin
Régimes obligatoires		
Régime de base des Professions Libérales (CNAVPL)	112 €	4 ^{ème} jour

Prévoyance invalidité de Sonia

Sonia, nous avons étudié les garanties brutes perçues si votre invalidité survenait le 01/08/2025.

Garanties dont vous êtes le bénéficiaire

Rente annuelle	
En cas d'invalidité supérieure à 66 % ¹	
Régimes obligatoires	
CIPAV ²	21 930 € du 01/09/2025 au 31/12/2045
En cas d'invalidité égale à 100 % ¹	
Régimes obligatoires	
CIPAV ²	33 227 € du 01/09/2025 au 31/12/2045
En cas de perte totale et irréversible d'autonomie ¹	
Régimes obligatoires	
CIPAV ²	33 227 € du 01/09/2025 au 31/12/2045

Garanties de votre conjoint :

Cette personne ne percevra aucune prestation.

Garanties de votre enfant : Julie

Rente annuelle	
En cas d'invalidité égale à 100 % ¹	
Régimes obligatoires	
CIPAV	9 968 € du 01/02/2026 au 02/11/2033
En cas de perte totale et irréversible d'autonomie ¹	
Régimes obligatoires	
CIPAV	9 968 € du 01/02/2026 au 02/11/2033

Garanties de votre enfant : Jules

Rente annuelle	
En cas d'invalidité égale à 100 % ¹	
Régimes obligatoires	
CIPAV	9 968 € du 01/02/2026 au 05/01/2037
En cas de perte totale et irréversible d'autonomie ¹	
Régimes obligatoires	
CIPAV	9 968 € du 01/02/2026 au 05/01/2037

(1) Les garanties correspondant aux invalidités de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie de la Sécurité sociale sont respectivement incluses dans les garanties versées en cas d'invalidité supérieure à 66 %, d'invalidité égale à 100 % et de perte totale et irréversible d'autonomie.

(2) Invalidité partielle supérieure à 66 % :

La pension d'invalidité est servie à l'assuré à condition que les revenus professionnels salariés et non salariés de l'année précédant la survenance de

son invalidité soient inférieurs à un plafond fixé à 49 421 €. Lorsque le total de ces revenus et de la pension d'invalidité dépasse le plafond, la pension est réduite à due concurrence. Elle cesse d'être versée à la liquidation de la retraite, au plus tard à 67 ans. Cette pension varie en fonction du taux d'invalidité : elle est comprise entre 21 930 € et 32 895 €. Invalidité totale égale à 100 % : Il s'agit d'une invalidité totale et définitive empêchant l'architecte d'exercer sa profession. Elle cesse à la liquidation de la retraite, au plus tard à 67 ans.